

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU RHÔNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 48 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2025 connaît une augmentation de 15,0% et s'élève à 3 808 dépôts. Cette augmentation est plus marquée que l'augmentation des dépôts au niveau régional (+9,8% à 15 875 dépôts) et national² (9,8% à 148 013 dépôts).

La part des redépôts diminue à nouveau pour s'établir à 32,1% des dépôts (contre 34,7% en 2024), témoignant de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions durables aux situations de surendettement.

Le poids des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances est en revanche en progression, à 14,0% en 2025 contre 11,0% en 2024.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés recevables par la commission est stable, à 89,4% des dossiers déposés en 2025. Elle est supérieure à chacune des parts observées en 2025 aux niveaux régional (88,0%) et national (86,0%).

Les évolutions des décisions d'orientation par la commission sont les suivantes :

i) La proportion de dossiers orientés par la commission en 2025 vers un réaménagement de dettes recule, à 57,6% des dossiers contre 59,7% en 2024. Elle est inférieure aux parts observées en 2025 au niveau régional (62,0%) et au niveau national (61,0%).

ii) La proportion des orientations en 2025 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse, à 42,2% des dossiers contre 40,2% en 2024. Elle est supérieure aux parts observées en 2025 au niveau régional (37,6%) et au niveau national (38,7%). Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une stabilité de la proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier, à 45,9% en 2025.

iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent très faibles en 2025, à 0,2 % des dossiers orientés. Elles sont proche de chacune des parts observées aux niveaux régional (0,3% des décisions) et national (0,2%) en 2025.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine

SH 

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans conventionnels de redressement dans les dossiers traités par la commission en 2025 progresse légèrement, à 4,1% contre 3,8% en 2024, alors que la part de dossiers recevables présentant une résidence principale est stable, à 4,6% en 2025. Aux niveaux régional et national, la part des plans conventionnels s'élève respectivement à 6,1% et 6,6% des dossiers traités en 2025.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement se contracte, à 44,9% des dossiers traités en 2025 contre 46,5% en 2024. Elle est inférieure à celle du niveau régional (46,6%), mais un peu au-dessus du niveau national (44,1%) en 2025.

La part des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'apprécie, à 38,5% des dossiers traités en 2025 contre 37,3% en 2024. Elle est supérieure à chacune des parts observées aux niveaux régional (34,1%) et national (34,1%) en 2025.


Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants progresse en 2025, à 86,7% des solutions proposées, contre 85,8% en 2024. Elle est supérieure à la fois à la région à 83,4% et au national à 83,8%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions ³ | Objectif / Thème de la réunion |
|---|---|--|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 1 | <u>Tribunaux de Lyon – Villeurbanne et Villefranche-sur-Saône :</u> - Typologie du surendettement, - Principes de traitement du surendettement par la commission, - Échanges sur les pratiques. |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | 2 | Assemblée plénière Conseil d'administration |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | 1 068 intervenants sociaux formés dans le département du Rhône | Présentation de la procédure de surendettement Présentation des dispositifs d'inclusion financière (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit) |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | 2 | Dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | 2 | CRESUS, GRIM, UDAF, dans le cadre du CDIF |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | 2 | 3 établissements de crédit dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit, paiements fractionnés, violences économiques |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | 550 personnes formées dans le cadre de l'éducation financière du public | <u>Thèmes principaux :</u> Gestion du budget et Comptes bancaires, Arnaques, Moyens de paiement, Épargne et assurance, missions de la Banque de France <u>Supports utilisés :</u> jeux, vidéos, quizz, présentations, flyers... |

³ (organisées ou participation)

JH 

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Problématique des dossiers avec un tiers non-déposant : la règle de non-dépassement de la Quotité Saisissable limite la prise en compte de la contribution réelle aux charges du ménage par le non-déposant dans la mensualité de remboursement retenue pour le débiteur,
- Difficultés à l'acceptation de la mise en œuvre de mesures de rétablissement personnel lorsque le déposant ne porte pas à la connaissance de la commission un état qui rendrait impossible le retour à l'emploi. Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant sujette à des interprétations différentes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

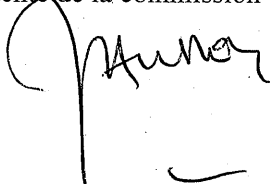
- La procédure ne répond pas aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement successifs pour des effacements de charges,
- Les décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire peuvent aller à l'encontre du travail des intervenants sociaux en matière d'éducation financière et de responsabilisation des personnes accompagnées,
- Non-respect de la mise en place de l'accompagnement social et budgétaire demandé par la commission en aval du plan ou des mesures pouvant mener à un redépôt,
- Malgré une période en début de plan dédiée à l'apurement des dettes d'amendes et des dettes frauduleuses sur une durée proportionnée à la capacité de paiement du débiteur, le recouvrement de ces dettes au gré des créanciers s'agissant de dettes hors procédure, peut entraîner un déséquilibre des budgets des ménages et mettre en péril les mesures décidées par la commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance,
- Absences de réponses des créanciers sur l'actualisation des dettes pénales et réparations pécuniaires ce qui oblige à élaborer des mesures sur le déclaratif du débiteur,
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement ; difficulté pour les débiteurs de joindre certains créanciers pour la mise en place de leur plan,
- Difficultés de traitement des dossiers reçus par les Tribunaux des Activités Économiques dans le cadre de la loi API : manque de justificatifs, manque de clarté sur l'existence de dettes professionnelles ce qui oblige parfois à renvoyer les débiteurs vers le TAE pour des dettes professionnelles identifiées lors de l'instruction du dossier. Des rencontres avec les tribunaux sont organisées pour améliorer les traitements.

Date : le 25 février 2026

La présidente de la commission




Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| INDICATEURS | 2024 | 2025 | variation 2025/2024 en % |
|---|--------------|--------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 3 312 | 3 808 | 15,0% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 34,7% | 32,1% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 11,0% | 14,0% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 2 964 | 3 405 | 14,9% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 4,6% | 4,6% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 161 | 230 | 42,9% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 15,5% | 11,7% | |
| Dossiers orientés par la commission | 3 000 | 3 442 | 14,7% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 45,9% | 45,9% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 40,2% | 42,2% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,1% | 0,2% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 59,7% | 57,6% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 3 257 | 3 743 | 14,9% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 7,3% | 6,2% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 4,9% | 6,1% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 37,3% | 38,5% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,2% | 0,1% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 3,8% | 4,1% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 1,7% | 1,5% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 2,1% | 2,7% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 46,5% | 44,9% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 36,1% | 35,9% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement | 17,3% | 17,2% | |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 10,3% | 9,0% | |
| Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution) | 85,8% | 86,7% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 14 | 5 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 22 | 18 | |

JH  5

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| INDICATEURS | RHÔNE | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | METROPOLE |
|--|-------|----------------------|-----------|
| Proportion de dossiers décidés irrecevables* | 6,1% | 6,6% | 7,7% |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ* | 38,5% | 34,1% | 34,1% |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs* | 4,1% | 6,1% | 6,6% |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 44,9% | 46,6% | 44,1% |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement** | 86,7% | 83,4% | 83,8% |

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission du Rhône


| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|------------------------------------|------------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Dettes financières | 86 152 | 2 672 | 12 859 | 68,9% | 81,8% | 15 091 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 27 857 | 193 | 343 | 22,3% | 5,9% | 115 078 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 55 491 | 2 420 | 10 482 | 44,4% | 74,1% | 14 924 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 2 804 | 1 585 | 2 034 | 2,2% | 48,5% | 800 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 18 904 | 2 508 | 7 363 | 15,1% | 76,7% | 4 221 | 2,0 |
| Autres dettes | 19 995 | 1 795 | 3 655 | 16,0% | 54,9% | 2 398 | 2,0 |
| Endettement global | 125 051 | 3 268 | 23 877 | 100,0% | 100,0% | 19 690 | 6,0 |

Commissions de la région Auvergne-Rhône-Alpes

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|------------------------------------|------------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Dettes financières | 376 233 | 10 974 | 51 415 | 69,8% | 81,7% | 14 969 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 132 873 | 1 103 | 1 754 | 24,6% | 8,2% | 100 431 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 231 657 | 9 868 | 41 329 | 43,0% | 73,5% | 14 422 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 11 703 | 6 653 | 8 332 | 2,2% | 49,5% | 800 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 69 788 | 10 375 | 34 092 | 12,9% | 77,2% | 3 963 | 3,0 |
| Autres dettes | 93 193 | 7 547 | 16 838 | 17,3% | 56,2% | 2 150 | 2,0 |
| Endettement global | 539 214 | 13 431 | 102 345 | 100,0% | 100,0% | 19 133 | 7,0 |

Commissions France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|------------------------------------|------------------------------------|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Dettes financières | 3 534 669 | 97 106 | 467 584 | 71,2% | 80,6% | 15 757 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 1 274 295 | 10 882 | 17 003 | 25,7% | 9,0% | 98 696 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 2 169 807 | 88 357 | 382 233 | 43,7% | 73,3% | 14 880 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 90 566 | 55 022 | 68 348 | 1,8% | 45,7% | 784 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 666 209 | 91 577 | 294 807 | 13,4% | 76,0% | 3 952 | 3,0 |
| Autres dettes | 763 839 | 65 114 | 145 960 | 15,4% | 54,0% | 2 000 | 2,0 |
| Endettement global | 4 964 717 | 120 473 | 908 351 | 100,0% | 100,0% | 19 278 | 7,0 |

JH 

SH

Mw